

N° 25-08-29

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze août,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en urgence, à la Mairie, sous la
présidence de M. Maurice DELAUDAUD, Premier Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 août 2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **7**
Votants : **8**

PRÉSENTS : M.M. DELAUDAUD, ROUXEL, MANIANGA- KEYET,
KERJEAN.
Mmes JACQUENET, DESPINS, VOLAND.

EXCUSÉ : M. MOISAN (pouvoir à M. DELAUDAUD).

ABSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO, FORTIN.
Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUXEL.

OBJET : Réalisation
d'un Contrat de Prêt PSPL
Cohésion territoriale -
Investissements de
long terme d'un
montant total de
130 000 € (cent trente mille
euros) auprès de
la Caisse des dépôts
et consignations pour
le financement de
l'acquisition d'un
terrain et d'un pavillon

Cette délibération annule et remplace
la délibération n° 25-06-28 du 4 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et
représentés, après avoir entendu l'exposé sur l'opération
susvisée, **délibère** :

Pour le financement de cette opération, le Maire de la commune
de Breuil-Bois-Robert (78104) est invité à réaliser auprès de la
Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé
d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 130 000 € (cent trente
mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les
suivantes :

Une seule ligne de prêt

Ligne du Prêt : Prêt au service public local (PSPL) –
Cohésion territoriale - Investissements de long terme

Montant : 130 000 € (Cent trente mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le **12 AOÛT 2025**

ID : 078-217801042-20250811-DEL_25_08_29-DE

Recevoir
Levraut

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :
autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise son Maire, Monsieur Bernard MOISAN, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 12 août 2025.

L'Adjoint Délégué,
Maurice DELAVAU

